



Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025

ID : 068-216802082-20250807-2025_DELIB_212-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHINEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du:

Lundi 07 juillet 2025

L'an

Deux mille vingt cinq

et le

07.07.2025

à

19H00

Date de la convocation

30 juin 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage

7 août 2025

Présents :

L'ensemble des conseillers sauf Monsieur Yannick KLEIN.

Mr David HERNANDEZ

A été élu secrétaire de séance

21_2025 **ANNULE et REMPLACE la précédente.****Il fallait lire 1 852,44€ en recettes d'investissement au compte 2031.****OBJET : FINANCES : écritures d'ordre budgétaire**

Vu le budget primitif 2025 adopté,

Vu les nécessités d'ajustement budgétaire au titre des dépenses et recettes d'investissement, et notamment :

- Les frais d'études payés à la société DER en 2021 qui ont été suivis des travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment regroupant l'école, le périscolaire et 3 logements
- Les frais d'études payés à la société CAD en 2021 dans le cadre des travaux effectués de réfection de chaussée rue de la Forge

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 041,

Le conseil municipal **décide**, à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

- **Dépenses d'investissement** – Chapitre 041 pour un montant de 1 052,44 € ventilé comme suit :
 - Article 21351 – Installations générales Bâtiments publics : + 840,00 €
 - Article 2152 – Installation de voirie : + 1 012,44 €
- **Recettes d'investissement** – Chapitre 041 pour un montant de 1 052,44 € ventilé ainsi :
 - Article 2031 – frais d'études : + 1 052,44 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le **07 AOUT 2025**

André WOLGENSINGER
Maire



David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de

- la transmission au représentant de l'Etat le

07 AOUT 2025

- de la publication à compter du

07 AOUT 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.